

Suivi du Plan

Suivi du plan

Suivi du Plan Local d'Urbanisme : Éléments de procédure à prendre en compte à l'avenir

En application de l'article L. 153-7 du Code de l'urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'espace, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan.

Le P.L.U. devra donc faire l'objet d'**une analyse des résultats de son application d'ici à 2028 au plus tard**. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse sont précisés dans le présent rapport de présentation du P.L.U. (Titre 3 – chapitre 5).

Réalisation des études

A+B
Urbanisme
&
Environnement

Bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement :

Sylvain JOUAN, Assistance complète à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des réunions auprès de la collectivité et le montage global du dossier de PLU, pour la présentation du projet et du zonage au rapport de présentation, pour la direction de la numérisation du PLU, la compatibilité du PLU avec les plans et schémas,

Assisté de :

Laurence ALLAIN, pour l'assistance de manière générale à la rédaction du rapport de présentation, la réalisation du diagnostic agricole (dont entretiens individuels avec les exploitants),

Julie AVENEL, pour la rédaction de l'état initial de l'environnement, pour l'évaluation environnementale du projet de PLU intégrant l'étude d'incidences Natura 2000, la définition de continuités écologiques, l'intégration au PLU de l'inventaire des zones humides, des bois et des haies, la définition des indicateurs de suivi.

Marjorie TOUVRON, pour l'actualisation des cartographies, la numérisation du PLU et une participation générale à la rédaction et au montage du dossier.